

Annexe 1

Règlement pour l'attribution d'aides financières du dispositif « Bonus Réparation » de Refashion

Mis à jour au 1 janvier 2025

VOLET REPARATEURS LABELLISÉS / DIGITALISATION & FORMATION

Présentation

Refashion, en tant qu'éco-organisme de la filière textiles, linge de maison et chaussures (TLC), a mis en place un fonds dédié au financement de la réparation, conformément à ses obligations réglementaires (dit le « Fonds Réparation »).

Dans ce cadre, Refashion a d'abord déployé le dispositif « Bonus Réparation », visant à participer au financement auprès des citoyens des coûts des réparations de Textiles et Chaussures effectuées par des réparateurs professionnels labellisés qui satisfont aux exigences légales et aux critères de labellisation de l'éco-organisme.

Refashion déploie actuellement le volet « Actions Complémentaires » du Fonds Réparation. Il s'agit d'actions menées en parallèle du Bonus Réparation pour en garantir son bon succès et répondant à trois missions spécifiques :

- Rendre visible le réseau de réparateurs et leur savoir faire
- Sensibiliser le grand public à la réparation
- Accompagner la montée en compétence des professionnels de la filière.

Refashion a souhaité proposer en priorité des aides financières aux Réparateurs labellisés dont l'activité principale est la Réparation de Textiles et/ou Chaussures, pour (i) faciliter la digitalisation de leur entreprise et (ii) leur permettre d'accéder à des modules de formation (ci-après le(s) « Aide(s) Financière(s) D&F », D&F signifiant Digitalisation et Formation).

Les Aides Financières D&F concernent des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours au moment de la demande.

L'article 4.3 du Cahier des Charges de la filière TLC fait obligation à l'éco-organisme d'allouer progressivement des ressources financières pour financer des Bonus Réparation et des modalités d'Actions Complémentaires (il s'agit d'un montant pour l'ensemble des textiles, chaussures et linge de maison, et à répartir avec d'autres éco-organismes et systèmes individuels qui seraient agréés, le cas échéant, pour les produits du 11° de l'article L.541-10-11 du code de l'environnement).

Refashion ne peut être tenue d'attribuer ou de verser des Aides Financières en excès de l'enveloppe Actions Complémentaires dédiée pour les Aides Financières D&F pour chaque année du dispositif.

Lorsque cette enveloppe est excédée, Refashion retirera le présent Règlement et n'acceptera pas de nouveau Dossier de demande d'Aides Financières D&F.

Refashion se réserve le droit de modifier de retirer le présent Règlement et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour quiconque.

L'attribution d'Aides Financières étant vulnérable à la Fraude, il est dans l'intérêt général, pour la pérennité du dispositif, de prévoir des conditions d'attribution permettant de vérifier l'activité réelle de Réparation de la part des candidats aux aides.

Recevabilité de la demande et critères d'éligibilité

Vous avez conclu un Contrat-type de labellisation dans le cadre de ce dispositif Bonus Réparation de Refashion, vous respectez toujours les exigences du référentiel de labellisation et votre entreprise répond également aux critères spécifiques fixés pour les Aides Financières D&F suivants :

- L'activité principale de votre entreprise est la Réparation de Chaussures et/ou Textiles,
- Votre entreprise a déjà effectué des déclarations de Bonus Réparation pour un montant total au moins équivalent au montant de l'Aide Financière demandée au cours des derniers 12 mois. (Par exemple : pour prétendre au montant maximum de l'Aide « Digitalisation », soit 700 €, il faut avoir déclaré à minima 700 € de Bonus Réparation à Refashion au cours des derniers 12 mois).

A ce titre, vous pouvez déposer une demande d'aides en tant que Réparateur labellisé candidat aux Aide(s) Financière(s) D&F (ci-après le « Candidat aux aides »), selon le Dossier-type présenté ci-dessous.

Procédure d'attribution des Aides Financières D&F

Refashion vérifie la recevabilité de la demande dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Si la demande n'est pas recevable, Refashion en informe le Candidat aux aides et l'invite à compléter ou rectifier sa demande s'il est néanmoins éligible.

La recevabilité du Dossier du Candidat aux aides ne présume pas de la validation par Refashion de la demande d'Aides Financières D&F.

Votre Dossier, dûment complété sur la base du Dossier-type du présent règlement (sans réserve, rature ou modification), sera étudié par Refashion dans l'ordre d'arrivée des demandes. Il sera validé dans la limite des fonds disponibles et sous réserve du respect des critères d'éligibilité décrits au sein de ce Règlement et de la fourniture des pièces justificatives demandées, dans la limite des fonds disponibles au titre de l'année civile en cours.

Lorsque le Dossier est recevable, Refashion validera la demande et enverra le récapitulatif au Candidat en annexe du Dossier contractuel d'attribution d'Aides Financières D&F (le « Dossier contractuel ») pour signature.

Une fois le Dossier contractuel type signé reçu et signé à son tour par Refashion, Refashion versera les Aides Financières visant à couvrir exclusivement les dépenses éligibles précisées au chapitre suivant, selon les modalités ci-dessous :

- S'agissant des Aides Digitalisation/Marketplace : en une seule fois, sur le numéro de compte/RIB déjà transmis par le Candidat aux aides dans le cadre de son Contrat de labellisation, dans les 15 jours suivant la fin du mois au cours duquel la demande a été validée. Les Aides Financières versées par l'éco-organisme correspondent à des subventions non soumises à TVA ;
- S'agissant des Aides Formation : le versement s'effectuera directement à la fédération organisme de formation concernée, qui aura facturé Refashion pour le module de formation validé. **Aucun versement ne sera fait au Candidat.**

Montant maximum des aides proposées, dépenses éligibles et conditions applicables

Conditions applicables aux différentes Aides Financières D&F, supports à transmettre :

- Demande possible pour chaque type d'aide **une seule fois par année civile, et une seule fois par boutique ou lieu de réparation,**
- Demande possible pour une dépense effectuée au cours de l'année civile précédente (si le Candidat aux aides était déjà labellisé au cours de l'année civile précédente pour l'aide à la digitalisation/marketplace,
- Sur présentation de **facture acquittée**, faisant apparaître la dépense concernée (pour les Aides Digitalisation/Marketplace) et attestation sur l'honneur,

Aide Financière « Digitalisation : Encaissement / facturation »

Aide valable pour l'achat ou la location d'équipement de caisse (matériel et logiciel), et/ou la mise à jour en vue de la simplification de remontées de données liées au Bonus Réparation :

- **700 € maximum de prise en charge (moins si la facture est en dessous de 700€) par an.**

Les Financements de Refashion sont des subventions nettes de toutes taxes.

Sont éligibles les dépenses concernant :

- des équipements dit hardware & software pour encaissement par boutique ou lieu de réparation,
- des abonnements à des solutions de caisse par boutique ou lieu de réparation.
- des abonnements à un service de place de marché/marketplace permettant la mise en avant des prestations de Réparation de l'entreprise labellisé

Aide « Formations »

Aide valable pour faciliter à l'accès à la formation d'un membre de votre entreprise, pour suivre un module de formation Chaussure et/ou Vêtements, au choix parmi le catalogue de formations proposées par les fédérations d'artisans réparateurs en accord avec Refashion.

- Financement (versé directement auprès de l'organisme de formation) à hauteur **de 700 € maximum par an**, pour un ou plusieurs modules en fonction du coût des formations concernées,
- Personnes éligibles : le dirigeant ou 1 salarié réparateur, par lieu de réparation labellisé (à l'exclusion des sous-traitants).